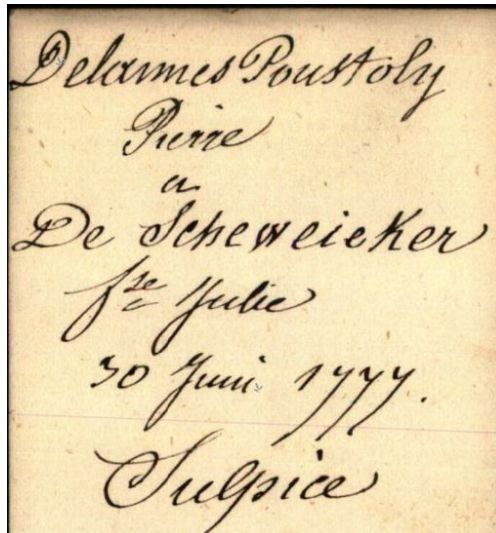


Présentation du 11 février 2025

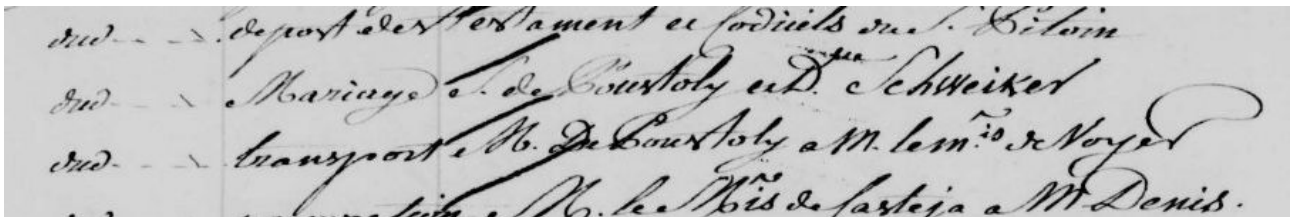
Une utilisation des Archives Notariales en généalogie Analyse d'un contrat de mariage de 1777

Fiche Andriveau (sur Filae)



Recherchant des informations sur une certaine Julie Schweicker, fille de Julie de Norbeck, Geneanet m'a orienté vers le répertoire du notaire parisien Guillaume (étude LXXVIII) en 1777.

J'y ai trouvé les mentions suivantes :



J'ai demandé les minutes correspondantes aux Archives Nationales. Une copie de ces minutes et leur transcription ont permis d'avancer dans la généalogie du mari de Julie Schweiker, le sieur de Poustoly et ses relations avec Julie.

Éléments de vocabulaire :

Douaire préfix ou conventionnel : est celui qui est fixé, par le contrat de mariage, à une certaine somme ou rente, ou à la jouissance déterminée de quelque héritage.

Gain de survie : une disposition prévoyant que les avantages de l'un des conjoints passeront à celui qui lui survivra.

Denier vingt : intérêt à 5 % d'un placement

7. Juin 1777.
Mariage entre
M. De Poustoly
& D.^{ne} De Schweicker

Paris le 19. 8^{bre} 1775

Not. P.

C

Julie

J D C

L J S

P. D.

(Signature)

Je soussigné Notaire à Paris soussigné de l'honneur de son f. anisé de
arts fils majeur de M. Jean Baptiste De Poustoly Luyes en D. D. Jeanne Ligabette
sauzin soussigné 'unepart.

A D.^{ne} Julienne De Norbeck V. enjunias née de M.^{re} Charles
Frederic De Schweicker député des Electeurs de l'Empire et actuellement
épouse en secondes nocces de M.^{re} André Jules Geras Le Clerc chevalier marquis
Des Fermes Capitaine aide major au Régiment de Montargis demeurant à Paris
Aux Garannies faubourg Saint Germain paroisse St. Sulpice actuaire et offrande
pouvent attendre l'opinion de M. le marquis Des Fermes pasteur des Indes par
M. le Lieutenant Goid au Chatelet de Paris le dix deuxiesme mois Collationné
Signé Moreau Signé enbat Garnier, Scllé ce jourd'uy par asphy, Led.
D.^{ne} stipulant pour D.^{ne} Julie Françoise Schweicker mineure sa fille a
eue. fleur. soussigné mari demeurant avec elle sur. Aux Garannies
par St. Sulpice ce presenté de son consentement par elle et en son nom
D'autre part.

Lesquels pour raison d'un mariage proposé entre M. De Poustoly et
M.^{re} Schweicker sous condition enrigles et offete civils de la maniere
suivante, & ce en les presens et du consentement de leurs Peres et amis ex-
pres lesquels presens nommez savoirs Haut De puyssance Siegneur
César Fran. Baptiste M.^{re} de Limbrune Marechal de camp
de l'armée du Roy Jussiteus General des Costes militaires
d'Orléans Royale militaire
M.^{re} Jean Joseph Pagnault d'Espagneux Baron de
Celle Marechal de camp de l'armée du Roy Commandeur
de l'Ordre Royal & militaire de St. Louis Lieutenant
général de la Majesté de ville & Chateau d'Effendun,
Gouverneur de l'Hotel Royal de Juveliers, Jussiteus
General des compagnies détachées du d. Hotel
De M. Jacques Chereff Conseiller du Roy Notaire
honorairé au Chatelet de Paris
Pour amis des futurez

Les futurez épouse ne seront point soumis en biens et aut

J D C L J S P. D.

7 juin 1777
Mariage entre
M De Poustoly
& dlle De Schweiker

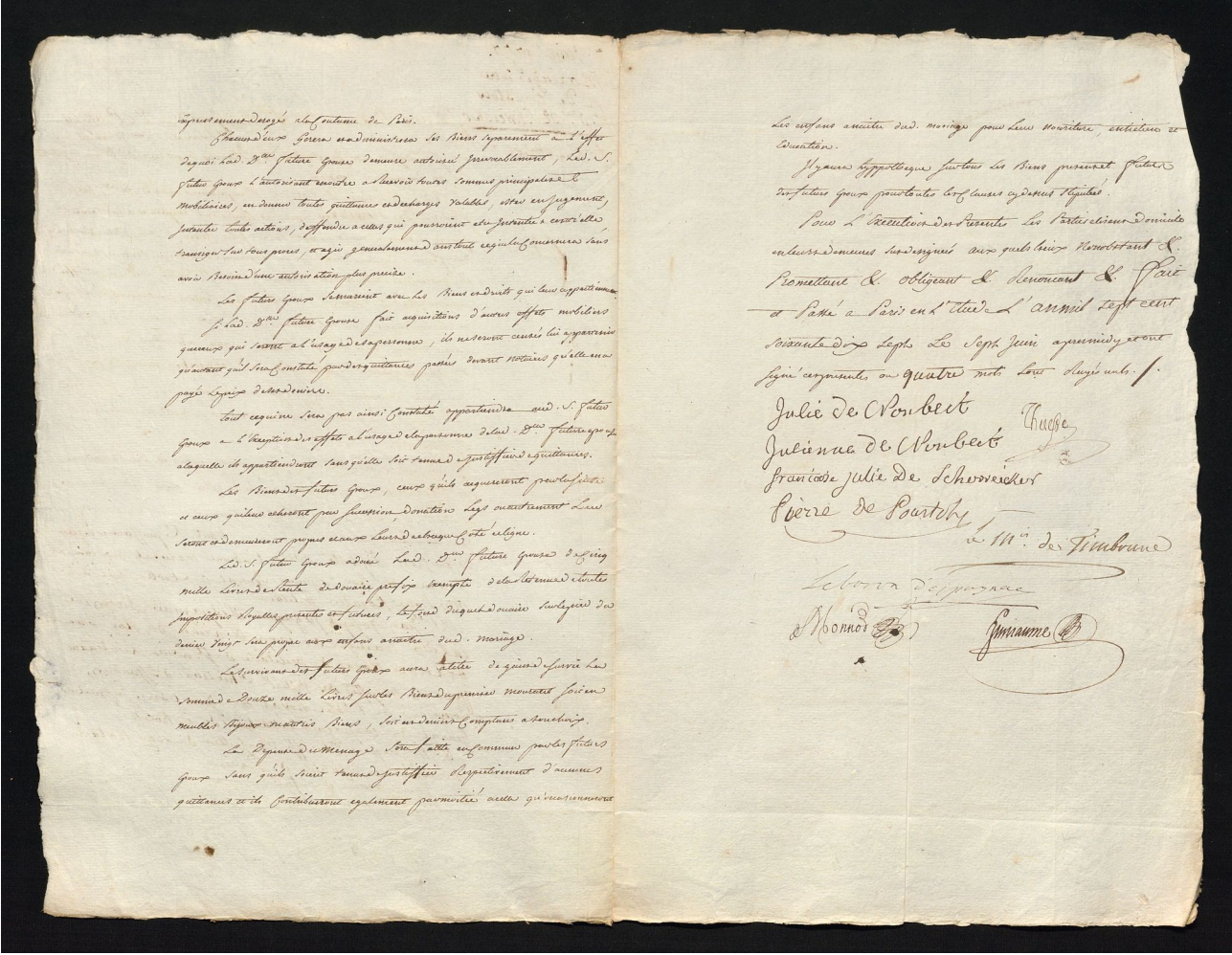
Furent Presents M. Pierre Garatoire De Poustoly
Ecuyer demeurant a Paris Rue de L'hirondelle psse St andré des
arts fils majeur de M. JeanBaptiste De Poustoly Ecuyer et de De Jeanne Elizabeth
Tauzin son épouse d'une part

Et De Julienne de Norbeck Ve en premieres nocces de Mre Charles
Frederic De Schweiker député des Cercles de l'Empire et actuellement
epouse en secondes nocces de Mre André Jules Cesar LeClerc chevalier marquis
dela Ferriere Capitaine aide major au Regiment de Montargis demeurant a Paris
Rue Garanciere Faubourg Saint Germain paroisse St Sulpice autorisée a l'effet des
presentes attendu le Refus dud. S. Marquis Dela Ferriere par sentence Rendue par
M. Le Lieutenant Civil au Chatelet de Paris Le six du present mois collationée
signé Moreau signée enchef Fournier, scellée cejourdhuy pour aussy lad.
de stipulant pour Dlle Françoise Julie Schweicker mineure sa fille et
dud. Feu S. son premier mari demeurante avec elle susd. Rue Garanciere
psse St Sulpice a ce presente de son Consentement pour elle et en son nom
D'autre part.

Lesquels pour Raison du mariage proposé entre M. De Poustoly et
Mlle Schweicker sont convenus d'en regler les effets civils de la maniere
suivante, et en la presence et du consentement de leurs parens et amis cy-
apres ~~Les futurs epoux~~ nommés sçavoir haut et puissant Seigneur
Cesar Jean Baptiste Mis de Timbrune Marechal des camps
& armees du Roy Inspecteur General ds Ecoles militaires
dites Ecoles Royales militaires
Mre Jean Joseph Sahuguet d'Espagnac Baron de
Cazillac Marechal des camps & armees du Roy commandeur
de l'Ordre Royal & militaire de St Louis lieutenans
pour Sa Majesté des Ville et Chateau d'Issoudun,
Gouverneur de l'Hotel Royal des Invalides, Inspecteur
General des compagnies déttachées dud. Hotel
& Me Jacques Theresse Conseiller du Roy notaire
honoraire au Chatelet de Paris

Tous amis des futurs

Les futurs epoux ne seront point communs en biens etant~



expressement derogé a la coutume de Paris.
 Chacun d'eux gerera et administrera ses biens separement a l'effet
 de quoi lad. Dlle future epouse demeure autorisée irrevocablement, led. S.
 futur epoux l'autorisant en outre a recevoir toutes sommes principales et
 mobiliaries, en donner toutes quittances et decharges valables, ester en jugement,
 intanter toutes actions, et agir generalement dans tout ce qui la concernera sans
 avoir besoin d'une autorisation plus precise.
 Les futurs epoux se marient avec les biens et droits qui leur appartiennent
 Si lad. Dlle future epouse fait acquisitions d'autres effets mobiliers
 que ceux qui seront a l'usage de sa personne, ils ne seront censés lui appartenir
 qu'autant qu'il sera constaté par des quittances passées devant notaires qu'elle en a
 payé le prix de ses deniers.
 Tout ce qui ne sera pas ainsi constaté appartiendra aud. S. futur
 epoux a l'exception des effets a l'usage de la personne de lad. Dlle future epouse
 a laquelle ils appartiendront sans qu'elle soit tenue de justifier de quittances.
 Les biens des futurs epoux, ceux qu'ils acquereront par la suite
 et ceux qui leur echeront par succession donation legs ou autrement leur
 seront et demeureront propres et aux leurs de chaque coté et ligne.
 Led. S. futur epoux a doté lad. Dlle future epouse de cinq
 mille livres de rente de douaire prefix exempté de la retenue de toutes

impositions royales presentes et futures, le fond duquel douaire sur le pied du denier vingt sera propre aux enfans a naitre dud. Mariage.

Le survivant des futurs epoux aura a titre de gain de survie la somme de douze mille livres sur les biens du premier mourant soit en meubles bijoux ou autres biens, soit en deniers comptans a son choix.

La dépense du menage sera faite en commun par les futurs epoux sans qu'il soient tenus de justifier respectivement d'aucunes quittances et ils contribueront egalemeut par moitié a celles qu'occasionneront les enfans a naitre dud. Mariage pour leur nourriture, entretien et education.

Il y aura hypothèque sur tous les biens presens et futurs des futurs epoux pour toutes les clauses cy dessus stipulées.

Pour l'execution des presentes les parties elisent domicile en leurs demeures sus designées aux quels lieux nonobstant & promettant & obligeant & renoncant & fait et passé a Paris en l'etude l'an mil sept cent soixante dix sept le sept juin apres midy et ont signé ces presentes ou quatre mots sont rayés nuls. /

[Signatures]

Julie de Norbeck

Julienne de Norbeck

Françoise Julie de Schweicker

Pierre de Poustoly

Theresse

Le Mis de Timbrune

Le baron d'Espagnac

Monnot

Guillaume

7. Juin 1777
Transport
M. De Boustoly
à M. De Voyer



Je prie et suis
f. p. m.

Pardevant les Comissaires de la Cour Notaires au Chatelet
de Paris Jourd'hui sur present l'iceux Paratoire de Boustoly luy
Demourant a Paris Rue del'horloge de la paroisse S. Andre de
arts

lequel a payé en present cedit transport a bon et bon
obligé de garantir fournis et faire valloir a bon et bon
Jugement Mominimus Marc René Marquis De Voyer de Paulmy
D'Argenson Lieutenant general des armées du Roy Impetius general
de La Casabais le des Dragons Gouverneur du Chatelet Royal de
Paris Lieutenant general et grand baillif de la Province de
Touraine Commandant des Provinces d'Anjou Poitou et Saintonge
Le accepté pour led. Siey. Marquis De Voyer et par S. adrien
Jeanon Denis Bourgeois de Paris Demourant Rue de
Nouvelle paroisse S. Germain laucrois au present au nom et
comme fonde de la procuracion speciale par lui en minute de son
M. Guillaume Lij. l'un des Not. Jourd'hui et son confes
le vingt six may dernier

La Somme de quinze mille livres que led. Jacques
Languin ancien Commandant des Milices de grand Foire Isle
S. Dominique son oncle dud. S. de Boustoly lui a leguée par
soutentantimeolographe fait au grand Foire le quinze may mil
sept cent soixante trois trouve lors del'apportion de Sullen
faite a pres de deud dud. S. Languin par M. Pierre Chénis
Commissaire au Chatelet de Paris le vingt un may dernier sur son
son present verbal deposed a M. L'ambor Not. a Paris par
acte du vingt deux dud. moi de May de au greffe de l'Injunction
et controlé a Paris par Notaire le vingt trois de même moi
suivant lequel est assigné la somme de quinze mille livres non
payable que dans trois ans de deud dud. S. Languin armé

f. p. m.

7 juin 1777

Transport

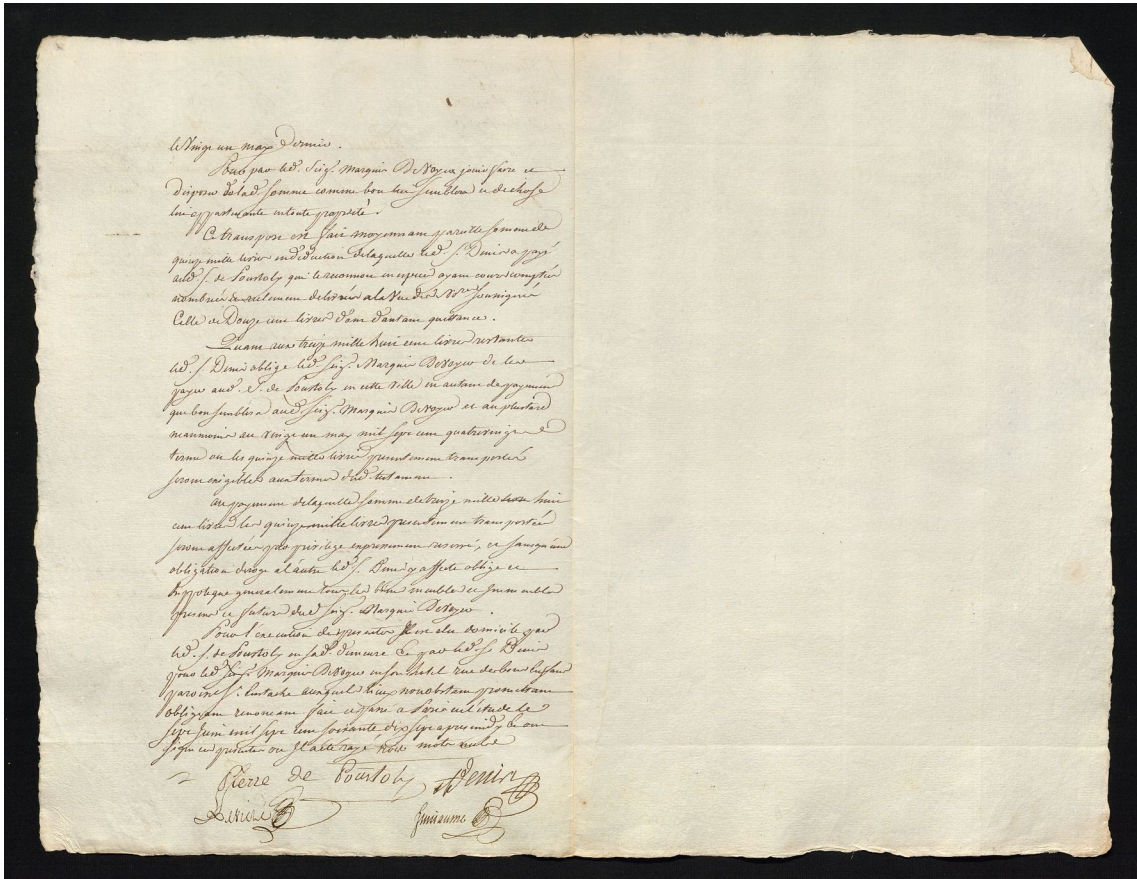
M De Poustoly

a M De Voyer

Par devant les conseillers du Roy notaires au Chatelet de Paris soussignés fut presens Pierre Garatoire de Poustoly ecuyer demeurant a Paris rue de l'hirondelle paroisse St andré des arts

Lequel a par ces presents ceddé et transporté ~~au haut~~ et s'est obligé de garantir fournie et faire valloir a haut et puissant seigneur Monseigneur Marc rené Marquis de Voyer de Paulmy d'Argenson Lieutenant general des armées du Roy Inspecteur general de sa cavalerie et des Dragons Gouverneur du château royal de Vincennes Lieutenant general et grand bailly de la Province de Touraine Commandant des provinces d'Aunis Poitou et Saintonge Ce accepté pour led. Seigr Marquis de Voyer par S. Adrien François Denis Bourgeois de Paris y demeurant rue du Roulle paroisse St Germain lauxerrois a ce presens au nom et comme fondé de la procuration speciale passée en minute devant Me Guillaume [?] des Nores soussignés a son confrere le vingt six may dernier.

La somme de quinze mille livres que le S. Jacques Tausin ancien commandant des milices de grand Goave Isle St Domingue son oncle dud. S. de Poustoly lui a légué par son testament olographe fait au grand Goave le quinze may mil sept cent soixante treize trouvé lors de l'apposition des scellés faite apres le deces dud. S. Tausin Par Me Pierre Thierrion commissaire au Chatelet de Paris le vingt un may dernier suivant son proces verbal, déposé a Me Lambot Nore a Paris par acte du vingt deux dud. mois de may vu au greffe des insinuations et contrôlé a Paris par [Boitieux?] le vingt trois du même mois suivant lequel testament lad. somme de quinze mille livres n'est payable que dans trois ans du deces dud. S. Tausin arrivé



le vingt et un may dernier.

Pour par led. Seigr Marquis de Voyer faire et disposer de lad. somme comme bon lui semblera et de chose lui appartenant en toute propriété.

Ce transport est fait moyennant pareille somme de quinze mille livres en deduction de laquelle led. S. Denis a payé aud. S. de Poustoly qui le reconnoit en espèces ayant cours comptées nombrées et reellement delivrées a la vue des Nores soussignés celle de douze cent livres dont d'autant quittance.

Quant aux treize mille huit cent livres restantes led. S. Denis oblige led. Seigr Marquis de Voyer et au plus trad neanmoins au vingt un may mil sept cent quatre vingt terme ou les quinze mille livres presentement transportés seront exigibles aux termes dud. Testament.

Au payment de laquelle somme de treize mille treize huit cent livres les quinze mille livres presentement transportées seront affectées par privilege expressement reservé , et sans qu'une obligation deroge a l'autre led. S. Denis y affecte oblige et hippoteque generalement tous les biens meubles et immeubles presens et futurs dud. Seigr Marquis de Voyer.

Pour l'execution des presentes il est élu domicile par led. S. de Poustoly en sad. Demeure & par le S. Denis pour led. Seigr Marquis de Voyer en son hotel rue des bons enfans

paroisse St Eustache auxquels lieux nonobstant promettant
obligeant renonçant fait et passé a Paris en l'étude le
sept juin mil sept cent soixante dix sept apres midy & ont
signé ces presentes ou il a été rayé trois mots nuls

[signatures)

Pierre de Poustoly
[Leriché]

Denis
Guillaume

Les informations recueillies sur Pierre Garatoire (?) de Poustoly :

- ses parents sont Jean Baptiste de Poustoly et Jeanne Elizabeth Tausin.

- il a un oncle maternel Jacques Tausin ancien commandant des milices de Grand Goave à Saint-Domingue qui lui lègue 15000 livres par testament en 1777.

Une recherche dans Geneanet sur le couple de Poustoly-Tausin donne le résultat suivant :

♂ Jean (Autre) LANNE-POUSTOLY

(Jean (Autre) POUSTOLY)

- Façonneur de Sel

Parents

◦ David LANNE-POUSTOLY

◦ Marie SÉVIGNAC †1742

Union(s) et enfant(s)

- Marié le 13 août 1736 (lund), Paroisse St-Martin - Salies-de-Béarn, 64499, Pyrénées Atlantiques, Aquitaine, France, avec Jeanne TAUZIN (Parents : Michel TAUZIN & Suzanne SAINT-GAUDENS) dont
 - Suzanne LANNE-POUSTOLY 1737-1740
 - Marie LANNE-POUSTOLY 1739-1741
 - Jean David LANNE-POUSTOLY 1741-
 - Pierre (Autre) LANNE-POUSTOLY 1743-
 - Marie LANNE-POUSTOLY 1745-
 - Pierre LANNE-POUSTOLY 1748-

Les Poustoly et Tausin sont donc originaires de Salies-de-Béarn. Ils ont eu deux fils nommés Pierre, l'un né en 1743, l'autre en 1748. Il est plus probable que ce soit le deuxième.

La grand-mère maternel des Pierre se nomme Saint-Gaudens qui est un nom que l'on retrouve dans les registres protestants de Salies-de-Béarn au 17^e siècle. Salies-de-Béarn a eu une importante population protestante jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

Une recherche du nom Pierre Poustoly dans Filae donne :

Lieu de départ

Le 31 août 1772
Bordeaux
(📍 *Bordeaux, Gironde*)
Navire: LE HEROS; Capitaine: BESSE

Pierre POUSTOLY
Âge: 24
Naissance
En 1748
Berceau familial
Avant 1772, Salies De Bearn
(📍 *Salies-de-Béarn, Pyrénées-Atlantiques*)
Lieu d'arrivée
, Cap Français(haïti)
(📍 *Cap-Haïtien, Haïti*)
Aspect physique: Taille: MOYENNE;Cheveux: BRUN;Perruque: Non;
Religion: Ancien catholique
But du voyage: AFFAIRES
Notes: N

Il est donc parti rejoindre son oncle à Saint-Domingue en 1772.

On peut alors chercher dans les AD de Gironde, l'embarquement correspondant :

[Certificat de catholicité](#)

[Embarquement du navire Le Héros](#)

On peut donc confirmer la naissance en 1748 à Salies-de-Béarn, de Pierre Poustoly suivant cet acte :

L'an 1748 le 27^e may naquit un fils légitime de Jean Poustoly
poustoly facteur de sel & de Jeanne Tausin, & a été baptisé le même jour
avec les cérémonies accoutumées par son parrain Pierre Tausin & son oncle
maternel & marraine Marie de St Gaudens naba tante paternelle, on luy
a imposé le nom de Pierre en présence de Agnès Larroucau clerc
tonsuré & de Pierre Tausin chirurgien oncle maternel qui ont signé
avec le parrain & moy & que n'a fait la messine pour ne savoir de
ce faire requise par moy
Fausin parrain Benzin vicar

Le nom Garatoire est assez énigmatique. Mais un certain Galatoire, est évêque de Lescar en Béarn au 6^e siècle . Saint Galatoire est fêté le 27 juillet.

Une recherche Geneanet sur ce prénom donne un certain Galatoire Poutoly, témoin à la naissance de Galatoire Lacausse, fils de Joseph Lacausse et Marthe Tausin, le 11 juin 1783 à Bénesse-les-Dax dans les Landes. L'acte est le suivant :

L'an mil sept cent quatre vingt trois le dix
juin est né et fut baptisé le ~~même~~ lendemain
Galatoire ~~capitaine~~ La cause fils légitime de
Joseph La cause officier au régiment de Basse
Normandie et de ~~Madame~~ Marthe Tausin; parrain
& marraine ont été Galatoires le Poustoly capitaine
d'infanterie et de moi ~~Mme~~ Marie Tausin qui
signé avec moy Poustoly Ce greffe lue à

Pierre Galatoire de Poustoly était donc capitaine d'infanterie en 1783. Malheureusement, une recherche dans les annuaires militaires du 18^e siècle n'a rien donné !

Pierre et Françoise Julie ont eu une fille Félicité Julie née en 1778 dans la Vienne au château des Ormes, propriété du marquis de Voyer son grand-père. Elle décédera à l'âge de deux mois.

La dernière mention de Poustoly est dans les TSA de Paris au moment du décès de son épouse en 1794.

Sauvalle	Elizabth Sophie	11 May	36
Schweiker	Guisepe	10 May	31
Servoyeux	Grand	10 May	165

On trouve dans le même registre [Décès de Julie de Norbeck](#) (vue 54), la mention du décès de sa mère, Julie de Norbeck, le 12 juillet 1793.

Annexe :

Un autre document découvert dans les archives d'Argenson (Bibliothèque de l'Université de Poitiers) confirme le projet de testament au bénéfice de Pierre de Poustoly.

Objets a proposer a Monsieur l'abbé
T. si les Circonstances Le permettent.

- 1.º la Concession en faveur de Mr Poustoly, d'un Terrain Inculte, attenant à l'habitation, acquis par le defunt pour la Concession seulement, de valeur de douze a quinze mille livres, comme on le verra par le contrat d'acquisition qui fut a Paris sous Les Sceaux, ainsi que le bail à ferme de ce terrain, pour une somme tres modique; ce qui demontre qu'il n'est d'aucune utilité pour Le Corps de l'habitation.
- 2.º le Don d'une Douzaine de Segres qu'on peut acheter, sans Courne de lies, à un an, et dix huit mois de Terme.
- 3.º une pension de deux ou trois mille livres, jusqu'à ce que la Concession soit mise en Valeur; ce qui peut aller a deux ans tout au plus.

Ces trois objets sont un faible adoumagement du tiers de l'habitation, et des Sommes Mobiliaires que feu Mr Tassin Laisoit a son Neveu en faveur de son mariage, par un testament auquel il ne manque que la Signature du testateur, devenue impossible par une foiblesse subite

Supplément : identifier quelques rues de Paris au 18^e siècle

Le plan de Turgot est un plan de la ville de Paris, réalisé entre 1734 et 1739 à la demande du prévôt des marchands, Michel-Étienne Turgot, par Louis Bretez, membre de l'Académie de peinture et de sculpture et professeur de perspective. Techniquement il représente Paris en « perspective cavalière » axonométrique (perspective isométrique) à l'échelle 1/400 environ, ce qui entraîne une taille de 2,49 m × 3,18 m.

Accessible sur Gallica : [Plan de Turgot](#)

- rue de l'Hirondelle (vue 11)
- rue Garancière (vue 11)
- rue de la Boucherie (vue 11)
- rue des Bons-Enfants (vue 14)
- rue du Roule (vue 10)